

République Française Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Commune de AUTEUIL LE ROI	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25/09/2025
---	--

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre, le conseil municipal légalement convoqué le 19 septembre 2025 s'est réuni, sous la présidence de Marie-Christine CHAVILLON, Maire

Membres en exercice : 15 – Présents : 9 - Votants : 13

Présents :

Marie-Christine CHAVILLON, Jean-Luc CAPELLE, Pierre-Emmanuel BERTHON, Patrick JONIEC, Céline SCHMIT, Marylène COURREGÉ, Stéphanie CLEMENCE, Laëtitia GIMENO, Elisabeth JONIEC

Représentés :

Gérard JAMOT donne pouvoir à Patrick JONIEC
Samuel BLONDEAU donne pouvoir à Marie-Christine CHAVILLON
Michaël DE LA ROCHE donne pouvoir à Pierre-Emmanuel BERTHON
Caroline MURET donne pouvoir à Elisabeth JONIEC

Absents :

Nelly GADRAS, Karine PATIN

Secrétaire de séance : Céline SCHMIT

09_2025_20 - ADMISSION DES CREANCES EN NON-VALEURS

Madame Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 16 juin 2025, le comptable du Trésor a présenté à la Commune les demandes d'admission en non-valeur pour un montant de **725,97 €**

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour)

ARTICLE 1. Il est accepté que la somme de 725,97 euros soit admise en non-valeur.

ARTICLE 2. Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public

ARTICLE 3. Les crédits nécessaires à ces annulations sont inscrits au chapitre 65, article 6541 du budget primitif 2025 de la Commune.

ARTICLE 4. Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet des Yvelines et à Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet.

Fait, les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON

Le Maire, Marie-Christine CHAVILLON

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ,
dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.